

Paris, le 2 mai 2016

**Communiqué à propos de la mise en œuvre de la 21^{ème} résolution
proposée à l'Assemblée Générale Mixte de Cap Gemini du 18 mai 2016**

Comme chaque année, Cap Gemini entretient un dialogue étroit avec ses actionnaires et les agences de conseil en droits de vote pour la préparation de son Assemblée Générale le 18 mai prochain. Dans ce cadre, des interrogations ont été soulevées sur la résolution numéro 21 autorisant le Conseil d'Administration à attribuer des actions de performance.

Dès lors, le Président du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré ce jour avec l'Administrateur Référent, le Président du Comité des Rémunérations et l'ensemble du Comité Ethique et Gouvernance, et recueilli l'accord de tous les membres du Conseil d'Administration consultés à cet effet, s'engage à proposer au Conseil d'Administration, en application du paragraphe 7 de ladite résolution – sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale - de fixer la condition de performance externe de façon à ce qu'il n'y ait aucune attribution d'aucune sorte si la performance relative de l'action Cap Gemini a été inférieure à 100% de la performance moyenne d'un panier constitué de plusieurs concurrents et de l'indice CAC40.

L'attribution définitive serait ainsi de 25% de l'Attribution Initiale (telle que définie dans la résolution 21) dans le cas d'une performance relative égale à 100% ; de 25% à 50% de l'Attribution Initiale pour une performance relative se situant entre 100% et 110% et de 50% de l'Attribution Initiale si cette performance est supérieure ou égale à 110%.